

Liste des pièces à fournir

Attention : seuls les documents originaux sont acceptés

Pour une première demande

- ✓ **Le formulaire complété** : la première page + autorisation parentale (page 3)
- ✓ **Un justificatif d'identité d'un représentant légal du mineur** (document officiel avec photographie) : carte d'identité (même périmée), passeport, permis de conduire. Pour les représentants légaux non français, un titre de séjour ou un document d'identité officiel avec photographie établie à l'étranger peut être accepté.
- ✓ **Un justificatif d'identité du mineur** : carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).
- ✓ **Un justificatif de domicile de la personne exerçant l'autorité parentale** (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, une quittance de loyer (non manuscrite), un avis d'imposition ou de non-imposition, une attestation d'assurance habitation.
- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(normes ISO/IEC 19794-5 : 2005)

Attention :

- Les photos ne doivent pas être découpées
- Elles doivent être propres, nettes et sans pliures
- Le fond doit être uni, de couleur claire (le fond blanc est interdit)
- La tête doit être nue (les couvre-chefs sont interdits)
- Le sujet doit avoir la tête bien droite et le visage de face
- Le sujet doit fixer l'objectif, avoir une expression neutre et la bouche fermée
- Le visage doit être dégagé et les yeux ouverts et parfaitement visibles
- Concernant les lunettes, il est conseillé de les enlever lors de la prise de vue pour éviter les reflets. Les montures épaisses et les verres teintés sont interdits.

- ✓ **Prix : paiement en timbres fiscaux**
 - **17 € pour un mineur de moins de 15 ans**
 - **42 € pour un mineur de plus de 15 ans**

A se procurer :

- En bureau de presse
- Au centre des Impôts de Mâcon (24, boulevard Henri Dunant)
- A la Trésorerie de la Roche Vineuse
- Sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

Pour un renouvellement

- ✓ **Le formulaire complété** : la première page + autorisation parentale (page 3).
- ✓ **La photocopie des pages 2 et 3 de votre passeport.**
- ✓ **Un justificatif d'identité d'un représentant légal du mineur** (document officiel avec photographie) : carte d'identité (même périmée), passeport, permis de conduire.
Pour les représentants légaux non français, un titre de séjour ou un document d'identité officiel avec photographie établie à l'étranger peut être accepté.
- ✓ **Un justificatif d'identité du mineur** (si votre passeport a expiré depuis plus de 5 ans) : carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).
- ✓ **Un justificatif de domicile de la personne exerçant l'autorité parentale** : (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, une quittance de loyer (non manuscrite), un avis d'imposition ou de non-imposition, une attestation d'assurance habitation.
- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(normes ISO/IEC 19794-5 : 2005)

Attention :

- Les photos ne doivent pas être découpées
- Elles doivent être propres, nettes et sans pliures
- Le fond doit être uni, de couleur claire (le fond blanc est interdit)
- La tête doit être nue (les couvre-chefs sont interdits)
- Le sujet doit avoir la tête bien droite et le visage de face
- Le sujet doit fixer l'objectif, avoir une expression neutre et la bouche fermée
- Le visage doit être dégagé et les yeux ouverts et parfaitement visibles
- Concernant les lunettes, il est conseillé de les enlever lors de la prise de vue pour éviter les reflets. Les montures épaisses et les verres teintés sont interdits.

- ✓ **Prix : paiement en timbres fiscaux**
 - **17 € pour un mineur de moins de 15 ans**
 - **42 € pour un mineur de plus de 15 ans**

A se procurer

- En bureau de presse
- Au centre des Impôts de Mâcon (24, boulevard Henri Dunant)
- A la Trésorerie de la Roche Vineuse
- Sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

S'il s'agit d'un renouvellement pour perte ou vol

Joindre le certificat de perte délivré par la Mairie, une déclaration de vol remise par le Commissariat, ou le Consulat, l'Ambassade du pays à l'étranger.

Situations particulières

- ✓ **Si les parents sont divorcés** : original de la décision judiciaire fixant le lieu de résidence de l'enfant

- ✓ **Si les parents sont séparés** : fournir l'accord entre les deux parents fixant la résidence de l'enfant (document sur papier libre ou convention en original)

- ✓ **En cas de divorce donnant lieu à une garde alternée** : les deux adresses doivent figurer sur le passeport du mineur
 - Original et copie de la décision de justice autorisant la garde alternée
 - Original et copie des deux justificatifs de domicile
 - Copie recto-verso des pièces d'identité des deux parents

- ✓ **Autres cas** :
 - Le mineur est né en France et l'un au moins de ses parents est né dans un ancien département ou territoire français sous certaines conditions de dates et de lieu : fournir un extrait d'acte de naissance du mineur comportant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents
 - Le mineur est né en France ou à l'étranger et l'un au moins de ses parents est français : fournir un justificatif de nationalité française du parent français en original (par ex : extrait acte de naissance du parent français, ampliation du décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française...)
 - Le mineur est né en France ou à l'étranger et la mère ou le père est devenu(e) français(e) après sa naissance : fournir un justificatif de nationalité française du parent français
 - Le mineur est né en France et réside en France, et ses parents ne sont ni français, ni nés en France : fournir la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou un certificat de nationalité française

- ✓ **Remplacement gratuit jusqu'à la date de validité du passeport remplacé, dans les cas suivants** :
 - Changement d'adresse (le renouvellement n'est pas obligatoire dans ce cas)
 - Changement d'état civil
 - Erreur de l'administration lors de l'élaboration du passeport à remplacer
 - Passeport ne disposant plus de page vierge
 - Remplacement d'un passeport non électronique établi entre le 26 octobre 2005 et le 1^{er} juin 2006 accompagné d'un justificatif de déplacement ou de transit aux Etats-Unis